

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Interdisant l'accès au complexe sportif Maurice Dufour et au stade Lucien Dollé, à tout public et à tout véhicule, du mercredi 07 juillet au vendredi 24 août 2021

L'AN DEUX MIL VINGT
Le huit juin ,

Le Maire de GORRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative) et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer l'accès au complexe sportif Maurice Dufour y compris le stade Lucien Dollé, du mercredi 07 juillet au vendredi 20 août 2021 afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des groupes de loisirs de mineurs accueillis,

ARRETE :

Article 1 – Le complexe sportif Maurice Dufour et le stade Lucien Dollé sont mis à la disposition des groupes d'accueil de loisirs de mineurs accueillis en campement du mercredi 07 juillet au vendredi 20 août 2021

Article 2 – Pour des raisons de tranquillité et de sécurité, les sites concernés sont interdits à toute personne étrangère aux groupes d'accueil de loisirs, et à tout véhicule pendant la période ci-dessus, sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire.

Article 3 – La commune de Gorron est chargée de mettre en place le matériel de signalisation nécessaire permettant d'avertir et d'interdire l'accès au site.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Directeur Général des Services de la Ville de Gorron,
- . M. le Directeur du service technique de la Ville de Gorron,
- . Parc des Loisirs de la Colmont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



J.M. ALLAIN